



## ARRETE DU MAIRE

Année 2026 n°247

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,  
Considérant la demande de Mr Mickaël CARTON, Président de l'Association les Des Gommés Laventie domicilié [REDACTED]

**Article 1<sup>ER</sup>** : Mr Mickaël CARTON, président de l'association les Dés Gommés est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires de 1 et 2 catégories dans le cadre de la retransmission du match de Football de la coupe du monde 2026 qui se tiendra dans la salle Antoine PEREL Avenue Henri Puchois, le 18 Juillet 2026 de 18 heures à 02 heures le Dimanche 19 Juillet 2026

**Article 2** : A ces occasions, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du deuxième groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et particulièrement l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : La Brigade de gendarmerie de Laventie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à la gendarmerie de Laventie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Laventie, le 17 Juillet 2026

Le Maire de Laventie, Nathalie DEBAISIEUX



Acte publié le 22/07/2026  
Nathalie DEBAISIEUX  
Maire de Laventie